

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026 – 01**

**Du 10 janvier 2026**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LE CHEMIN DES COMBARDS (DOMAINE PUBLIC) ET  
LES CHEMINS RURAUX (DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE)  
DANS L'AGGLOMERATION DE LARNOD**

**LE MAIRE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et 411.25 à R 411.28,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2025 portant recensement des chemins ruraux,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la circulation devant l'exploitation agricole GAEC des Combards et ainsi, notamment, éviter le trafic de shunt de la RD308 traversant le village.

**A R R È T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation sur les chemins ruraux dénommés « Pré Chatelain », « Malpertuis », « Noues » relevant du domaine privé de la commune et, d'autre part, du chemin des Combards est interdite à toute circulation à l'exception de la desserte agricole.

**Article 2 :**

Une signalisation de police réglementaire sera installée par la commune à l'entrée du chemin des Combards et du chemin du Pré Chatelain.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 4 :**

- Monsieur le Maire de la commune de Larnod,
- Madame La Présidente du Grand Besançon Métropole – 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Besançon/Tarragnoz – 39, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PJ : plan du village

Copie : - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs – 10 chemin de la Clairière – 25000 BESANCON  
- Monsieur le chef du STA de Besançon Conseil Départemental du Doubs

# LARNOD

## VIVRE ENSEMBLE

